



## Autorisation vente voie publique.

Par **projetattoo**, le **28/10/2013** à **13:20**

Bonjour,rnrnJe suis étudiante, et afin de financer notre voyage nous nous sommes lancées, avec des collègues, dans un projet de vente de tatouages éphémères. Mais voilà, nous allons vendre dans notre école, mais nous voulions agrandir notre cible. Nous avons demandé l'autorisation à l'Université de vendre dans ses locaux, mais elle a été refusé. Ensuite nous nous sommes renseignées pour une vente sur la voie publique, la manufacture nous ont dit qu'elle coûtait 750€/jour et 1500€/samedi. Nous ne sommes pas une entreprise, donc nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir de si gros coûts. Pouvez-vous me dire si il existe des clauses spéciales ? Est-ce que par un autre moyen nous pouvons avoir cette autorisation à moindre coût voire gratuite ? Merci beaucoup ! rnrnGaëlle.